

AVIS n°2026-27

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2026-00483-030-001

Dénomination : Construction d'un immeuble au 33 rue de Chateaugiron à Rennes

Demandeur : Société HELMAND

Préfet compétent : Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM35/SEB/Pôle biodiversité

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

A compléter par le service instructeur si :

- le dossier entre dans la catégorie « dérogation nécessaire » du logigramme présenté en annexe,
- est situé sous les seuils de 5 nids impactés (espèces cumulées : 3 nids maximum par espèces) justifiant l'application de la doctrine simplifiée.

• **Recommandations du CSRPN :**

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles (de fenêtre et rustiques), aux martinets noirs, aux moineaux et à leurs habitats », j'émet un avis favorable à cette dérogation.

Une réponse « oui » ou « pas concerné » est nécessaire à toutes les questions ci-dessous : dans le cas contraire, il n'est pas possible d'appliquer la doctrine simplifiée.

1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :

- *argumente de l'impossibilité de maintien des nids pour les travaux.*
 Oui
 Non
- *met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations d'hirondelles, de moineaux et de martinets aux alentours du site. (Si possible, réalisation d'un inventaire à l'échelle du bourg).*
 Oui
 Non
- *étudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux).*
 Oui
 Non
- *Identifie la présence de points d'eau aux alentours.*
 Oui
 Non

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :

Mesures d'évitement / de réduction : Le dossier prévoit :

- *une adaptation de la période des travaux (hors présence des espèces).*
 - Oui
 - Non
- *Une installation de nids artificiels et/ou murs végétalisés et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repasse des nids existants étant souvent aléatoire). /\ Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques.*
 - Oui
 - Non
- *De ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels.*
 - Oui
 - Non
- *En cas de ravalement, de privilégier un enduit rugueux à l'emplacement des nids futurs pour favoriser le retour des hirondelles (dans une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur). Si l'enduit d'origine est rugueux, possibilité de ne pas ravalement sur une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur.*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné
- *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts.*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné

Mesures de compensation : Le dossier prévoit :

- *la reconstruction de nouveaux lieux de nidification, si la mise en place de nids artificiels le nécessite.*
 - Oui
 - Non
- *de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts,*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné
- *de limiter voire interdire la fréquentation humaine des aménagements favorables aux hirondelles.*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné
- *pour les moineaux, des nids artificiels spécifiques et posés à plus de 3 m de hauteur, de préférence selon des expositions Est, Sud-Est voire Nord-Est (pas d'exposition permanente ni au soleil, ni à l'ombre). La compensation courante pour 1 nid détruit est de 1 nichoir triple (l'espèce étant grégaire, privilégier la mise en place de nichoirs triples).*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)
- *Si d'autres espèces d'avifaune sont concernées, d'espacer les nids artificiels pour Moineaux des autres nids.*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Mesures d'accompagnement : Le dossier prévoit :

- *La mise en place d'une repasse les deux premières années.*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné

- *une pose de planchettes si le porteur de projet souhaite éviter les nuisances (fientes, odeurs, etc.) : l'espacement entre le nid et la planche doit être d'au moins 40 cm.*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné (pas de souhait d'éviter les nuisances)

- *pour les hirondelles et les martinets, d'éviter la mise en place de bac à boues (risques de prédation) et de préférer la création de points d'eau si nécessaire.*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné (moineaux)

- *de mettre en place dans la mesure du possible des plantations en strates utiles à l'alimentation des Moineaux.*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné (hirondelles/martinets)

- *de mener des actions de sensibilisation des habitants (ou une information de la mairie pour les particuliers),*
 - Oui
 - Non
 - Pas concerné

Modalités de suivi : Le dossier prévoit :

- La réalisation d'un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation (avec compétence écologue : associations, bureaux d'études...)
 - Oui (rapport photographique, suivi par écologue)
 - Non

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

3/ Ressources / retours d'expériences

La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques ou de vulgarisation :

- Oui
- Non

AVIS :

FAVORABLE []
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [X]
DEFAVORABLE []

Fait le

10/03/2026

Signature : Pour le Président du CSRPN et par délégation,

DDTM35/SEB/Pôle biodiversité

